

RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE D'UN HANDICAP : LA RQTH, POURQUOI FAIRE ?

Introduction – Dans le cadre de sa politique inclusion, Sciences Po accompagne les étudiants et étudiantes rencontrant une situation de handicap dans le cadre de leurs études ou de leur vie privée. Il est également possible de solliciter l'aide du Pôle Handicap pour obtenir une reconnaissance administrative d'une situation de handicap auprès de la Maison Département des Personnes Handicapées (MDPH).

QU'EST-CE QUE C'EST ?

En France, il existe différentes reconnaissances administratives dont on peut faire la demande (Carte de Mobilité Inclusion, Allocation Adulte Handicapé, Invalidité, Allocation Enfant Handicapé, etc.) auprès de la MDPH de son département d'habitation.

Si vous n'en disposez pas encore, vous pouvez effectuer une demande de **RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)**.

Cette reconnaissance peut être demandée par toutes personnes ayant plus de 16 ans, rencontrant une ou plusieurs situations de handicap dans le cadre des études ou du travail.

POURQUOI FAIRE UNE DEMANDE ?

Alternance et stages

La RQTH permet aux personnes en poste d'obtenir des aménagements sur leur lieu de travail. Par extension, cela est utile pour les étudiantes et les étudiants afin de bénéficier des aménagements dont ils ont besoin dans le cadre de leur alternance ou de leur stage en entreprise.

Droits de scolarité

L'établissement octroie la gratuité des droits de scolarité pour les étudiants en situation de handicap ayant l'une des reconnaissances mentionnées dans l'article L5212-13 du Code du travail. Cette exonération s'applique aux étudiants éligibles inscrits en formation initiale de Bachelor ou de Master, hors droits fixes, sur présentation de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou autre titre reconnu et mentionné dans l'article L5212-13 du Code du travail. Cette attestation est à télécharger sur l'espace étudiant lors de l'inscription administrative en ligne et au plus tard avant le 31 août, délai de rigueur concernant l'année universitaire en cours (à titre d'exemple, le 31 août 2026 pour l'année académique 2025-26).

Le remboursement ne concerne que l'année universitaire en cours et ne peut s'appliquer aux années universitaires précédentes à l'obtention de la reconnaissance.

Boursiers du Crous

En qualité d'étudiant boursier du CROUS, la transmission d'une preuve de situation de handicap lors de la demande de bourse permet la **revalorisation du montant de la bourse par l'ajout de 4 points de charge** au Dossier Social Etudiant.

Ces 4 points de charge peuvent également permettre l'**ouverture des droits à la bourse sociale du CROUS** pour les étudiants non-boursiers (*plus d'information [ici](#)*).

Important : à Sciences Po, les aménagements de scolarité ou d'examens ne sont pas conditionnés par l'obtention d'une reconnaissance administrative du handicap.

COMMENT FAIRE ?

Pour obtenir une RQTH, il faut déposer un **dossier à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre département d'habitation.

Trouver votre MDPH

Le dossier peut être **déposé en ligne, envoyé par voie postale ou déposé directement en agence**, selon les MDPH (cf. liste des MDPH en annexe).

Si vous n'avez pas la nationalité française :

- Vous devez au préalable obtenir un numéro de sécurité sociale français (le numéro temporaire est accepté) : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/>
Besoin d'aide ? Consultez le [pas-à-pas démarches d'affiliation](#).
- Vous devez justifier de votre présence en France depuis au moins 3 mois
- Les documents justificatifs doivent être traduits en français.

Démarches à effectuer auprès de la MDPH pour tous :

- Vous devez **remplir le formulaire de demande « Cerfa 15692 »** :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15692.do
Ce formulaire peut être complété en ligne si le dépôt du dossier en ligne est possible dans la MDPH de votre département de résidence (*cf annexe*).
- Votre médecin (médecin traitant ou spécialiste exerçant en France (avec un numéro ADELI et un numéro RPSS) doit **compléter le certificat médical « Cerfa 15695 »** :
https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15695.do
 - a) Si vous avez une déficience auditive ou visuelle, le médecin doit compléter un volet supplémentaire
 - b) Il faut annexer au certificat médical tous les documents justificatifs en lien avec votre situation de handicap (bilan médicaux, diagnostic, ordonnance, bilan orthophonique, etc.)
- Déposer un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- Déposer un **document d'identité** (carte d'identité ou passeport)

Pôle Handicap – 13 rue de l'Université, 75007 Paris

T. +33 (0)1 45 49 51 19 – pole.handicap@sciencespo.fr

Une fois le dossier déposé, vous allez recevoir une **confirmation de dépôt par courrier**, après 3- 4 semaines. Cette confirmation de dépôt est à ajouter à votre dossier étudiant et à envoyer par courriel au pôle handicap.

Le délai d'obtention d'une réponse à la demande de reconnaissance prend entre 4 et 9 mois (voire plus selon les régions).

Le **Pôle Handicap** est à disposition pour toutes questions relatives à cette démarche, pour vous apporter de l'aide ou s'assurer de la bonne complétude de votre dossier.

LISTE DES MPDH SELON LES DEPARTEMENTS, AINSI QUE LES CONTACTS

ÎLE-DE-FRANCE

MDPH	Dépôt EN LIGNE accepté	Dépôt en AGENCE ou par COURRIER accepté	Contact et information
MDPH Paris (75)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/75	OUI	<ul style="list-style-type: none"> > https://handicap.paris.fr/demarches-mdph/ > 69 rue de la Victoire — 75009 Paris > + 33 (0) 1 53 32 39 39
MDPH Hauts-de-Seine (92)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/92	OUI	<ul style="list-style-type: none"> > https://78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph > 2, rue Rigault 92000 Nanterre > + 33 (0) 1 41 91 92 50
MDPH Val-de-Marne (94)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/94	OUI (sur rendez-vous)	<ul style="list-style-type: none"> > https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph > 7-9, voie Félix Eboué Immeuble Solidarités 94046 Créteil > + 33 (0) 1 43 99 79 00
MDPH Seine-Saint-Denis (93)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/93	OUI	<ul style="list-style-type: none"> > https://place-handicap.fr/ > 7/11, rue Erik Satie 93000 Bobigny > + 33 (0) 1 43 93 86 86
MDPH Seine-et-Marne (77)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/77	OUI	<ul style="list-style-type: none"> > https://www.mdp77.fr/ > 16, rue de l'Aluminium 77176 Savigny-le-Temple > + 33 (0) 1 64 19 11 40
MDPH Essonne (91)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/91	OUI	<ul style="list-style-type: none"> > https://www.essonne.fr/sante-social-solidarite/handicap/la-mdph > 93 rue Henri Rochefort- 91000 ÉVRY > + 33 (0) 1 60 76 11 00
MDPH Yvelines (78)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/78	OUI Adresse Postale: MDPH 78, TSA 60100 - 78539 Buc Cedex	<ul style="list-style-type: none"> > https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-handicapees/vos-interlocuteurs/mdph/ > 18 avenue Dutartre, 78150 Le Chesnay > + 33 (0) 1 30 83 60 00
MDPH Val-d'Oise (95)	OUI https://www.mdp.valdoise.fr/3231-mes-demarches-en-ligne.htm	OUI	<ul style="list-style-type: none"> > https://www.mdp.valdoise.fr/ > MDPH du Val d'Oise — Bâtiment H, 2 avenue du Parc CS 20201 - 95000 CERGY - PONTOISE > + 33 (0) 1 34 25 16 50

PROCHE DES CAMPUS EN RÉGION

MDPH	Dépôt EN LIGNE accepté	Dépôt en AGENCE ou par COURRIER accepté	Contact et information
MDPH de la Marne (51)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/51	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdph51.fr/ ➤ https://mdph51.prordv.com/ressources ➤ +33 (0) 3 26 26 06 06
MDPH Seine- Maritime (76)	OUI : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/76	OUI Adresse postale : MDPH 76 — Seine-Maritime 13 RUE PORET DE BLOSSEVILLE 76100 ROUEN	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-76-Seine-Maritime.html ➤ UTAS — Unité Territoriale d'Action Sociale 89, Boulevard de Strasbourg, 76600 LE HAVRE ➤ +33 (0) 2 32 18 86 87
MDPH Meurthe-et- Moselle (54)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/54	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://mdph.meurthe-et-moselle.fr/deposer-une-demande ➤ 123 rue Ernest Albert, CS 31030, 54521 LAXOU Cedex ➤ +33 (0) 3 83 97 44 20
MDPH Côte-d'Or (21)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/21	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.cotedor.fr/votre-service/personnes-en-situation-de-handicap ➤ 1 rue Joseph Tissot, 21035 Dijon ➤ +33(0) 3 80 63 31 60
MDPH de la Vienne (86)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/86	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://www.mdph86.fr/ ➤ 39, rue de Beaulieu, 86000 Poitiers ➤ +33 (0)5 49 45 97 77
MDPH des Alpes Maritimes (06)	OUI https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/06	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ https://mdph.meurthe-et-moselle.fr/deposer-une-demande ➤ Accueil central PAUL MONTEL (anciennement MDPH) 27 boulevard Paul Montel, 06200 Nice ➤ +33 (0) 805 56 60 06